



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-037

PUBLIÉ LE 20 FÉVRIER 2025

Sommaire

Préfecture de la région Occitanie / SGAR

R76-2025-02-19-00001 - Arrêté portant modification de l'arrêté constatant la désignation des membres du CESER Occitanie Fondation du Patrimoine (2 pages)

Page 3

R76-2025-02-19-00002 - Arrêté portant modification de l'arrêté de désignation des membres du CESER Occitanie CJD (2 pages)

Page 6

SGAMI SUD /

R76-2025-02-18-00004 - Arrêté du 18 février 2025 instituant une régie d'avances et de recettes auprès du **??**secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) de la zone **??**de défense et de sécurité sud (3 pages)

Page 9

Préfecture de la région Occitanie

R76-2025-02-19-00001

Arrêté portant modification de l'arrêté
constatant la désignation des membres du
CESER Occitanie Fondation du Patrimoine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant modification de l'arrêté constatant la désignation des membres
du conseil économique, social et environnemental régional Occitanie**

**Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales : articles L4131-2 et R4134-1 à R.4134-7 ;
Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
Vu la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et la présence au sein du CESER de représentants âgés de moins de trente ans d'associations de jeunesse et d'éducation populaire ayant fait l'objet d'un agrément par le ministre chargé de la jeunesse ;
Vu le décret n°2004-374, modifié, du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 octobre 2023 portant nomination de M. Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales de l'Occitanie ;
Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant composition du conseil économique, social et environnemental régional de la région Occitanie ;
Vu l'arrêté du 10 juillet 2024 constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Occitanie ;
Vu la lettre du 22 janvier 2025 de Madame Anne-Marie LEROY annonçant sa démission et la désignation de Monsieur Christian CARLES pour la remplacer au sein du 3^{ème} collège du CESER Occitanie ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

A R R E T E

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 10 juillet 2024 désignant les membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie susvisé est ainsi modifié :

Article 2 : Pour chaque collège, la liste des organismes, le nombre de leurs représentants et les modalités de leur désignation sont fixés comme suit :

3ème collège, représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région, 54 représentants désignés :

III. Culture

III.7 Pour la fondation du patrimoine

lire Christian CARLES en remplacement d'Anne-Marie LEROY .

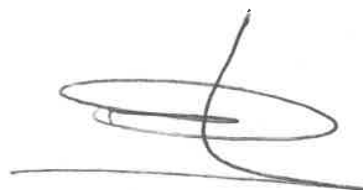
Article 2 :

Monsieur Christian CARLES en perdant la qualité par laquelle il avait été désigné pour représenter La Poste au 1^{er} collège ne représente plus cette entité. La représentation de La Poste au 1^{er} collège est vacante.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **19 FEV. 2025**



Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Occitanie

R76-2025-02-19-00002

Arrêté portant modification de l'arrêté de
désignation des membres du CESER Occitanie
CJD



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant modification de l'arrêté constatant la désignation des membres
du conseil économique, social et environnemental régional Occitanie**

**Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales : articles L4131-2 et R4134-1 à R.4134-7 ;
Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
Vu la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et la présence au sein du CESER de représentants âgés de moins de trente ans d'associations de jeunesse et d'éducation populaire ayant fait l'objet d'un agrément par le ministre chargé de la jeunesse ;
Vu le décret n°2004-374, modifié, du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 octobre 2023 portant nomination de M. Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales de l'Occitanie ;
Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant composition du conseil économique, social et environnemental régional de la région Occitanie ;
Vu l'arrêté du 10 juillet 2024 constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Occitanie ;
Vu la lettre de démission du 21 janvier 2025 de Monsieur Alexandre SEMENADISSE, représentant du CDJ au sein du 1^{er} collège du CESER Occitanie ;
Vu la lettre du 23 janvier 2025 de Madame Emilie GEYER, présidente du CJD Occi-Py, la désignant comme représentante du CJD au sein du 1^{er} collège du CESER Occitanie en remplacement de Monsieur Alexandre SEMENADISSE

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

A R R E T E

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 10 juillet 2024 désignant les membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie susvisé est ainsi modifié :

Article 2 : Pour chaque collège, la liste des organismes, le nombre de leurs représentants et les modalités de leur désignation sont fixés comme suit :

1er collège, entreprises et activités professionnelles non salariées, 54 représentants désignés :

III. Industries et services

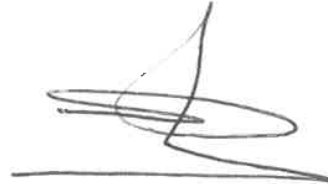
I.18. Pour les Centres des jeunes dirigeants d'entreprises (CJDE) et la Fédération régionale des jeunes chambres économiques d'Occitanie (JCEF)

lire Emilie GEYER en remplacement d'Alexandre SEMENADISSE .

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **19 FEV 2025**



Pierre-André DURAND

SGAMI SUD

R76-2025-02-18-00004

Arrêté du 18 février 2025 instituant une régie d'avances et de recettes auprès du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'Intérieur Sud

Arrêté du 18 février 2025 instituant une régie d'avances et de recettes auprès du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatifs aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité Intérieure ;

Vu le décret du 3 janvier 2025 par lequel Georges-François LECLERC est nommé préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe) ;

Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2024 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes, des régies d'avances, et des régies de recettes et d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2020 modifiant la régie d'avances et de recettes instituée auprès du secrétariat général pour l'administration de la police de Marseille ;

Vu l'arrêté du préfectoral 18 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 23 février 2023 quant au montant de l'avance consentie au régisseur d'avances et de recettes auprès du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu l'avis conforme de Mme la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en date du 14 janvier 2025 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud :

ARRÊTE

TITRE I^{er}

RÉGIE D'AVANCES

Article 1^{er}

La régie d'avances est instituée auprès du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI Sud) pour prendre en charge les dépenses énumérées à l'article 10 du décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 susvisé.

Peuvent seuls être réglés par l'intermédiaire de la régie d'avances :

- dans la limite d'un montant fixé par arrêté du ministre chargé du budget, les dépenses non immobilisées de matériel et de fonctionnement non comprises dans un marché public passé selon une procédure formalisée, incluant les frais de représentation ;
- les secours urgents et exceptionnels ;
- les frais de déplacements temporaires, y compris les avances sur ces frais ;
- les taxes à des ambassades ou consulats contre délivrance de laissez-passer sur la base de l'article 10 alinéa 10 de l'arrêté du 29 avril 2024 habilitant les préfets à créer des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur et des outre-mer.

Article 2

Le régisseur remet les pièces justificatives des dépenses payées par ses soins à l'ordonnateur au minimum une fois par mois.

Article 3

Les dépenses sont payées par virement bancaire ou par chèque.

TITRE II

RÉGIE DE RECETTES

Article 4

Une régie de recettes est instituée auprès du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI Sud) pour prendre en charge les recettes énumérées à l'article 7 du décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 ; et conformément aux dispositions de l'arrêté du 29 avril 2024 habilitant les préfets à créer des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur et des outre-mer.

Peuvent seuls être encaissés par l'intermédiaire de la régie de recettes :

- les redevances perçues pour l'installation et l'exploitation des dispositifs d'alerte de la police, en application des dispositions du code de la sécurité Intérieure ;
- le produit des prestations de service consenties à titre remboursable, soit au personnel administré par les services de police, soit à des personnes morales de droit privé (notamment les commissaires de justice et les maîtres nageurs sauveteurs) ;
- les redevances perçues à l'occasion des transports effectués par des véhicules du parc automobile, des escortes de transports de fonds, des escortes de voitures, des escortes de transports exceptionnels, des services rendus par la brigade fluviale et des remorquages ou transports de véhicules en panne ou accidentés, d'objets divers abandonnés sur la voie publique, utilisant des cars de police-secours ;

- les rétributions dues pour services spéciaux effectués sur la voie publique, dans les établissements publics de spectacles, champs de courses et réunions sportives, les gares de la SNCF et de la RATP.

Article 5

Les recettes prévues à l'article 4 sont encaissées par le régisseur et versées au comptable dans les conditions fixées à l'article 9 du décret du 26 juillet 2019 susvisé.

La périodicité de versement des recettes est mensuelle.

Article 6

Le règlement des recettes se fait exclusivement par virement bancaire ou par chèque.

Article 7

Les chèques sont remis à l'encaissement dans un délai de huit jours maximum à compter de leur date de réception par le régisseur ou le régisseur suppléant.

TITRE III DISPOSITIONS COMMUNES

Article 8

Le régisseur est tenu de demander l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

Article 9

Le régisseur est assisté d'un régisseur suppléant pour effectuer des opérations préalablement définies par mandat ; le régisseur et le régisseur suppléant seront nommés par arrêté préfectoral après agrément du comptable assignataire.

Le régisseur peut désigner des mandataires dans les conditions prévues par l'article 6 du décret du 26 juillet 2019 susvisé, pour effectuer des opérations préalablement définies par mandat.

Les mandats correspondants sont transmis au comptable assignataire pour information.

Article 10

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 15 janvier 2020 et est exécutoire à compter de sa publication.

Article 11

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 18/02/2025

Monsieur Georges-François LECLERC

Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône